



DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: LJ / CC

N° 000928

Révision du tarif
communal des
garages de Viton
pour l'année 2020

Affiché le : 9 janvier 2019

Vu, Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°1886 en date du 4 novembre 2015 portant délégation au Maire de compétences relevant du Conseil Municipal,

Considérant, qu'il convient de procéder à la révision du tarif communal en ce qui concerne la location des garages de Viton pour l'année 2020.

DÉCIDE

Article 1° - A compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification des garages de Viton est fixée selon le tableau ci-dessous :

| Objet de la tarification | 2019 | 2020 | Variation en % |
|---------------------------------|----------|-----------------|----------------|
| Loyer annuel du Garage de Viton | 393.60 € | 403.44 € | 2.50 % |

Le loyer est payable trimestriellement, soit un montant de **100.86 € par trimestre**.

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, durant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3° - Ampliation de la présente décision sera adressée au :

- Préfet de Vaucluse
- Comptable public assignataire de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200107-928-BF
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Par délégation du Maire
Jean APPLAUD
Premier adjoint

Fait à Apt,
Le 07 janvier 2020

Madame le Maire,
Dominique SARTONH

